

Tribunal de grande instance de Paris, Chambre 8, 20 nov. 1992

Un copropriétaire qui fait exécuter des travaux lourds dans son appartement doit réparation à ses voisins dans la mesure où il a causé un trouble de jouissance à l'ensemble de la copropriété. Le syndic est recevable à solliciter une indemnisation pour ce préjudice collectif.

---